



Gouvernement du Québec
Ministère de la
Sécurité publique

S42A1
C33
1994/95
3
OL
P. govv.

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

'94 AVR 14 16:21

ASSEMBLÉE NATIONALE
REÇU

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

TABLE DES MATIÈRES

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

LISTE DES QUESTIONS

QUESTION NO.	LIBELLÉ DES QUESTIONS	PAGE
1.	Copie des recommandations émises en 1993-1994 par les coroners concernant spécifiquement le gouvernement, ses ministères et ses organismes.	2
2.	Nombre de détenus qui, le 2 mars 1994, étaient en dehors des centres de détention alors qu'ils devaient normalement y être en raison de la nature de leur sentence. - Ventilation par nature de la sentence.	20
3.	Bilan complet 1993-94 du programme de travail auprès d'organismes communautaires qui tient lieu de remplacement des sentences de fin de semaine.	22
4.	La répartition au 31 mars 94 sur le territoire des effectifs de la Sûreté du Québec par district et par poste avec les unités de patrouille qui en dépendent, avec statistiques pour le jour et statistiques pour la nuit.	24
5.	Nombre de plaintes adressées en 1993-94 au Commissaire à la déontologie policière et nombre de cas traités avec mention du type de décision, ainsi que le nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une conciliation ou d'un règlement.	33
6.	Nombre de dossiers traités en 1993-94 par le Comité de déontologie policière et résultat final avec décision rendue.	35

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

LISTE DES QUESTIONS

QUESTION NO.	LIBELLÉ DES QUESTIONS	PAGE
7.	Évolution, depuis 1986, de l'aide financière accordée aux organismes communautaires de réhabilitation sociale avec un bilan complet pour l'année 1993-94.	37
8.	Concernant la contrebande de l'alcool et des armes: Nombre de saisies effectuées par la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux depuis 1990 en indiquant le nombre et la valeur des saisies pour chacune des années depuis 1990. Établir aussi la distinction entre les saisies d'alcools et les saisies d'armes.	42
9.	Évolution du nombre de policiers affectés à la lutte à la contrebande de l'alcool et des armes depuis 1990.	44
10.	Évolution des effectifs de la Sûreté du Québec affectés à la surveillance des territoires Mohawks d'Akwesasne, de Kanhawake et de Kanesatake depuis septembre 1990 en indiquant le nombre des effectifs par territoire et par année ainsi que les coûts inhérents à la surveillance de ces territoires.	46

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

1. RECOMMANDATIONS ÉMISES EN 1993 PAR LES CORONERS

**«RECOMMANDATIONS FORMULÉES EN 1993 PAR LES CORONERS
CONCERNANT SPÉCIFIQUEMENT LE GOUVERNEMENT, SES MINISTÈRES ET SES ORGANISMES»**

NUMÉRO: 1	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-58836/70624	Suite à un jeûne intégral de 41 jours, un homme décède d'arythmie cardiaque secondaire à une crise d'épilepsie.	Que le ministère de la Santé et des Services sociaux se penche une fois pour toute sur la réglementation des cliniques de jeûne.
DATE DU DÉCÈS: 1993.05.27		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ▶ Ministère de la Santé et des Services sociaux		
NUMÉRO: 2	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-60841/69138	Un incendie survient au dernier étage du Château Pierrefonds à Ste-Geneviève abritant 41 bénéficiaires et fait une victime. Une seule préposée assurait la surveillance de ces bénéficiaires au moment de cet incendie.	Que la Régie du bâtiment établisse des règles strictes sur le nombre de préposés qui devraient être au service des bénéficiaires dans les foyers d'accueil où résident des citoyens(nes) qui, bien qu'autonomes au sens de la Loi, voient leur liberté d'action et de mouvement sensiblement réduites à cause de leur âge ou de leur état de santé.
DATE DU DÉCÈS: 1993.02.21		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ▶ Régie du bâtiment		
NUMÉRO: 3	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-60941/69413 A-60942/69412	Le conducteur d'un camion servant à la cueillette des ordures ménagères circule en direction nord-sud sur la rue Éthel à Verdun. Avant d'arriver à l'intersection de la rue de l'Église, il arrête son camion, se prépare à reculer, laisse passer un véhicule et un groupe d'élèves sur le trottoir, vérifie dans ses rétroviseurs s'il y a des piétons et recule à vitesse très réduite en laissant entendre son avertisseur de recul. Il écrase néanmoins deux piétons avec ses roues arrières.	Que la ville de Verdun réglemente les heures de cueillette des ordures ménagères afin qu'elle se fasse en dehors des heures de sortie et d'entrée dans les écoles. Que la Société de l'assurance automobile du Québec suggère un amendement au Code de la sécurité routière qui obligerait les compagnies de cueillette de rebuts à embaucher des assistants pour aider les conducteurs à faire marche arrière en toute sécurité ou que soit installée une caméra-vidéo derrière chaque véhicule afin de remédier au point mort qui est derrière ce genre de véhicule.
DATE DES DÉCÈS: 1993.03.12		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ▶ Ville de Verdun ▶ Société de l'assurance automobile du Québec		

NUMÉRO: 4	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-60988/69768	Une personne escalade avec un ami le versant glacé d'une montagne. Lors de sa troisième remontée, après avoir attaché une sangle à un arbre avec un mousqueton et passé une corde, elle commence à descendre et se rend compte que la corde frotte sur un rocher. Elle remonte afin de remettre en place son premier amarrage, perd pied et fait une chute de 20 mètres. Au moment de cet accident, elle ne portait pas de casque protecteur. Cette personne avait suivi un cours de deux jours dans une école d'escalade de montagne.	Que la Fédération québécoise de la montagne et les clubs d'alpinisme insistent auprès de leurs membres afin que le casque de sécurité fasse partie de leur équipement.
DATE DU DÉCÈS: 1993.04.04		Que la Fédération québécoise de la montagne et la Régie de la sécurité dans les sports, par le biais de la publicité, incitent les futurs alpinistes amateurs à suivre des cours de formation adéquats.
ORGANISME(S) VISÉ(S): <ul style="list-style-type: none"> ▶ Régie de la Sécurité dans les sports ▶ Fédération québécoise de la montagne ▶ École d'escalade «Passe-Montagne» 		Que la Fédération québécoise de la montagne envisage d'aménager des kiosques au pied des parois «populaires» afin d'enregistrer les amateurs et de veiller à ce qu'ils possèdent leur «carte de compétence» et le matériel adéquat avant de procéder à l'escalade.

NUMÉRO: 5	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-63226/69029	De jeunes touristes français se rendent à Tadoussac afin de participer à des activités hivernales. Le lendemain de leur arrivée, ils décident d'aller glisser. L'endroit réservé aux glissades, derrière le centre de loisirs de Tadoussac, étant déjà occupé par d'autres personnes, ils se rendent à des dunes situées près de là afin d'admirer le paysage. Une fois sur les lieux, ils décident de glisser sur les pentes des dunes. Pendant qu'ils effectuent une descente, une avalanche se produit les entraînant avec elle. Un des jeunes est retrouvé sans vie sous la neige.	Qu'il y ait une entente tripartite avec le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, le Parc Saguenay Québec et la Corporation touristique de la Ville de Tadoussac pour faire placer à cet endroit une pancarte de grandes dimensions signalant le danger et interdisant formellement de circuler au bas des pentes ou de faire des glissades, en raison des risques d'avalanches.
DATE DU DÉCÈS: 1993.02.19		
ORGANISME(S) VISÉ(S): <ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ▶ Ville de Tadoussac ▶ Parc Saguenay Québec 		

NUMÉRO: 6	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-79086/72170	Une jeune autochtone de 15 ans est retrouvée pendue avec une écharpe attachée à un crochet dans sa garde-robe.	Que le ministère de la Santé et des Services sociaux parraine une vaste étude sur les suicides des jeunes dans les communautés autochtones.
DATE DU DÉCÈS: 1993.08.10		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère de la Santé et des Services sociaux		

NUMÉRO: 7	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-80524/69739 A-88476/69640	Un accident de la route survient près de l'intersection de la route 131 et de la rue Deleemans. Une collision frontale entre deux véhicules automobiles entraîne la mort des deux conducteurs.	Que le ministère des Transports procède dans les meilleurs délais à l'installation d'un clignotant jaune et rouge à l'intersection de la rue Deleemans et de la route 131, de manière à ce que les véhicules circulant sur la 131 vers le nord soient avertis de la présence d'une intersection dangereuse.
DATE DU DÉCÈS: 1993.03.28		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 8	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-80715/71611 A-88568/71675	Un accident de la route survient sur l'autoroute 15 en direction nord à la hauteur du viaduc de la Montée Séraphin. Lors de la collision, deux passagers, qui ne portaient pas leur ceinture de sécurité, sont projetés hors du véhicule. Les blessés sont transportés au Centre hospitalier Laurentien et décèdent des suites de leurs blessures. Il y a eu des problèmes de communication au sein de l'équipe de soins au moment où les deux blessés graves arrivent à l'hôpital. On omet d'utiliser le code «avalanche». L'équipe médicale est suffisante mais elle est mal distribuée devant l'importance et le nombre de blessés.	Que l'équipe d'accréditation pour la désignation des centres hospitaliers de traumatologie (MSSS-SAAQ) revoie l'accréditation de ce centre et par la suite apporte, avec les autorités en place, des mesures correctrices appropriées.
DATE DU DÉCÈS: 1993.07.18		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère de la Santé et des Services sociaux		

NUMÉRO: 9	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-83333/68675	Un accident de la route survient lorsqu'une automobile circulant sur la route 235 en direction sud, arrive à l'intersection du rang Michaudville. Le conducteur omet de faire son arrêt obligatoire et percute la glissière ainsi que deux panneaux de signalisation situés au bout du rang des 48.	Que le ministère des Transports installe un feu clignotant rouge, en direction nord-sud et un jaune, en direction est-ouest, afin de faciliter l'arrêt obligatoire dans un sens et ralentir la circulation dans l'autre, tout en gardant les panneaux de signalisation et la glissière déjà existants.
DATE DU DÉCÈS: 1993.01.21		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 10	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-83667/68284	Un accident de la route survient lorsqu'une automobile emprunte la route 139 en direction de Drummondville. Peu avant le rang 10, dans une courbe prononcée, le conducteur perd le contrôle de son véhicule et fait un tonneau dans le fossé. La route était glacée à cet endroit et la vitesse permise était de 90km/h.	Que le ministère des Transports réduise la vitesse dans cette courbe, dans les deux sens, à 60km/h. Que le ministère des Transports installe une glissière de sécurité dans ce secteur. Que le ministère des Transports sensibilise l'entrepreneur chargé de l'entretien de cette route à effectuer le déneigement et le déglacage le plus rapidement possible.
DATE DU DÉCÈS: 1993.01.07		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 11	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-84450/68523	Un accident de la route survient lorsqu'une fillette de 9 ans qui attend l'autobus scolaire en face de son domicile, situé au 125 route 293 à St-Jean-de-Dieu, est heurtée par une automobile. Le conducteur de l'automobile, un peu avant d'arriver à la hauteur de la résidence de la victime, remarque un autobus scolaire qui circule en sens inverse. Il décide de freiner avant que l'autobus ne soit complètement arrêté, perd le contrôle en raison de la chaussée glissante et se retrouve sur l'accotement, entraînant la fillette avec lui. Elle décède deux jours plus tard des suites des blessures subies lors de l'impact.	Que le ministère des Transports considère l'installation d'un signal avancé d'arrêt d'autobus scolaire sur le côté ouest de la route 293, le long de la chaussée en direction sud.
DATE DU DÉCÈS: 1993.01.16		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 12	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-85062/73082	Un accident de chasse survient lorsque le père d'un chasseur s'apercevant que son fils ne revenait pas à leur chalet et sachant qu'il n'était pas muni d'une lampe de poche, se met à sa recherche. À un moment donné, il entend des bruits de craquements de branches. Il croit à la présence d'un orignal, tire un coup de carabine qui atteint mortellement son fils.	Que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche adopte une réglementation afin d'éliminer le plus possible les accidents de chasse souvent mortels et qui sont dus à une seule cause: l'obscurité. Il faut réduire la durée d'une journée de chasse de façon à ce que les armes ne soient plus utilisées lorsqu'il est impossible de distinguer clairement et parfaitement la présence d'un animal.
DATE DU DÉCÈS: 1993.10.14		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche		

NUMÉRO: 13	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-85511/69114	Un homme âgé de 72 ans se noie dans une piscine publique. À sa sortie de l'eau, les 2 sauveteurs ont commencé immédiatement les manoeuvres de réanimation. Le matériel disponible sur place consistait en une bonbonne d'oxygène reliée par un tuyau à un masque pourvu d'un 2ième orifice permettant à une personne de souffler de l'air qui se mélange à l'air de la bonbonne. La valve anti-retour permettant l'entrée d'air et empêchant sa sortie était absente rendant le matériel inefficace.	Que les piscines publiques aient à leur disposition du matériel de réanimation qui devrait comporter un resuscitateur manuel de type "Ambu", soit un ballon avec masque et une guedelle pour permettre une ventilation plus appropriée. Les responsables devraient également s'assurer que le personnel en place sache l'utiliser. Que des masques de poche soient également disponibles et facilement accessibles.
DATE DU DÉCÈS: 1993.02.22		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Régie du bâtiment		

NUMÉRO: 14	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-86127/68773	Un accident de la route survient sur la route 298 (dont la chaussée était enneigée) à la hauteur de St-Donat. Une automobile circule en direction sud et est déstabilisée par une ornière sur l'accotement. Le conducteur perd le contrôle de sa voiture qui traverse la chaussée et entre en collision avec un autre véhicule venant en sens inverse. La passagère avant de l'automobile déstabilisée décède dans cet accident.	<p>Que le ministère des Transports clarifie les normes des propriétés des granulaires utilisés sur les accotements en gravier afin de s'assurer de leur durabilité.</p> <p>Que le ministère des Transports remplace les matériaux actuellement en place sur l'accotement du site de l'accident par des matériaux plus performants et plus résistants. Cette mesure devrait s'appliquer aux autres sites de la route 298 pouvant présenter des risques d'érosion à cause de la géographie des lieux.</p>
DATE DU DÉCÈS: 1993.01.30		<p>Que le ministère des Transports effectue une inspection approfondie des accotements et de la chaussée de la route 298 entre la jonction avec la 234 et la municipalité de St-Donat de Rimouski.</p> <p>Que le ministère des Transports effectue les travaux nécessaires si la vérification détaillée de la géométrie du site de l'accident lui démontre qu'il y a une perte d'adhérence à cause du profil de la chaussée.</p>
<p>ORGANISME(S) VISÉ(S):</p> <p>► Ministère des Transports</p>		<p>Que le ministère des Transports rappelle, à chaque automne, les numéros de téléphone à composer donnant les conditions de la route. Ces numéros devraient également permettre à tout citoyen de signaler à une personne compétente toute anomalie de la chaussée pouvant présenter un risque d'accident. Ces anomalies devraient ensuite être corrigées par les employés du ministère des Transports ou ses contractants.</p>

NUMÉRO: 15	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-86133/69671	Un accident de la route survient lorsqu'une automobile circule sur le nouveau tronçon de la route 20 en direction de la ville de Rimouski. Arrivé à la fin du tronçon à la jonction de la route 232, le feu de signalisation étant vert, le conducteur continue en ligne droite afin d'emprunter le boulevard Arthur-Buies. La voiture est alors heurtée par un autre véhicule qui circule sur la route 232 en direction sud.	<p>Que le ministère des Transports effectue une analyse de la signalisation et des limites de vitesse ainsi que les autres aspects touchant la sécurité des usagers, concernant la section de la route 20 à son extrémité est et la route 232 depuis son intersection avec la route 20 jusqu'à son intersection avec la route 132.</p> <p>Que le ministère des Transports effectue les correctifs nécessaires découlant de cette analyse.</p>
DATE DU DÉCÈS: 1993.03.27		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 16	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-86731/70819	Un accident de la route survient sur la route 139 lorsqu'un véhicule vient heurter de plein fouet un camion-remorque qui reculait dans une entrée.	Que le Code de la sécurité routière soit modifié de façon à ce que les remorques dépassant la longueur d'un véhicule automobile soient munies de réflecteurs appliqués sur les cotés.
DATE DU DÉCÈS: 1993.06.04		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Société de l'assurance automobile du Québec		

NUMÉRO: 17	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-86935/71046	Un piéton quitte le Bar O'Toole à St-Zotique, traverse la route 338 pour se diriger vers son véhicule qui est stationné de l'autre côté de la route, sur la 7 ^e Avenue, décide de rebrousser chemin pour parler à quelqu'un dans le stationnement du bar et alors qu'il se trouvait presque au milieu de la route, il est heurté par un véhicule roulant à 100km/h dans une zone de 80km/h.	Que la zone de 50km/h à la sortie du village de St-Zotique qui se termine à peu de distance à l'ouest du Resto-Pub O'Toole, numéro civique 315, sur la route 338, soit prolongée vers l'est pour se terminer après ce numéro civique.
DATE DU DÉCÈS: 1993.06.19		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 18	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-87023/68791	Une collision survient sur la route 117. Cette route est en pente descendante avec une légère courbe. La chaussée est enneigée au moment de l'accident. Une automobile circulant rapidement en direction nord croise un camion semi-remorque venant en sens inverse. L'automobile bifurque vers la droite sur l'accotement non asphalté et se met à zigzaguer. Elle est heurtée de plein fouet par un autre camion semi-remorque au nord du pont qui chevauche le ruisseau Larocque.	Que le ministère des Transports asphalté les accotements de la courbe située à environ 70 mètres au sud du pont enjambant le ruisseau Larocque, dans la municipalité de Lac Saguay.
DATE DU DÉCÈS: 1993.01.29		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 19	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-87041/70849	Un accident de la route survient lorsqu'une automobile circule sur la route 366. La chaussée est mouillée. Aux abords du Lac McGregor, l'automobile heurte un autre véhicule qui vient d'être impliqué dans un accident et qui bloquait complètement la voie ouest. Sous le choc de l'impact, l'automobile de la victime fut projetée dans le Lac McGregor.	Que le ministère des Transports installe une glissière sur la route 366 à la hauteur du Lac McGregor.
DATE DU DÉCÈS: 1993.06.06		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 20	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-87324/74256	Un accident de la route survient sur l'autoroute 13 en direction nord à la hauteur du boulevard Henri-Bourassa. La voie de gauche de l'autoroute étant fermée en raison des travaux de voirie en amont, une automobile circule très lentement entre deux camions semi-remorques. Soudainement, un camion percute violemment le camion semi-remorque qui se trouvait derrière la voiture. Cette dernière entre alors en collision avec le camion semi-remorque qui se trouvait à l'avant. Les véhicules prennent feu et la victime est retrouvée décédée au volant de son automobile. Au moment de l'accident, la signalisation était adéquate.	Que le ministère des Transports augmente le nombre de feux de signalisation et accroisse la distance de signallement lors des travaux de voirie.
DATE DU DÉCÈS: 1993.10.25		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 21	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-88194/69590	Un accident de la route survient sur la route 55 dans la municipalité d'Ulverton lorsqu'une automobile s'engage dans la voie réservée à la circulation inverse et entre en collision avec un camion-remorque qui se dirigeait en direction nord. Un examen mécanique du véhicule a démontré le mauvais état d'une pièce de la direction qui s'est détachée alors qu'il venait de passer à un endroit où la chaussée était très endommagée en raison du gel et du dégel.	Que le ministère des Transports vérifie si la route 55, à proximité des lieux de cet accident, fut adéquatement réparée et qu'il prête une attention particulière à cette section de la route lors des prochains printemps.
DATE DU DÉCÈS: 1993.03.20		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 22	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-88363/70472	Une personne se noie dans les chutes Dorwin à Rawdon. Ces chutes sont situées dans la ville de Rawdon et sont aménagées par la Société des sites naturels de Rawdon Inc.	<p>Que le Président de la Société des sites naturels de Rawdon Inc. mette en place, dans les plus brefs délais, les pictogrammes et les affiches qui ont été recommandés par le comité qui s'est réuni les 28 et 30 juin 1993 à ce sujet.</p> <p>Que le Président de la Société des sites naturels de Rawdon Inc. crée un registre des événements où l'on pourra trouver les détails des incidents qui auront nécessité la présence d'un intervenant extérieur.</p> <p>Que le Président de la Société des sites naturels de Rawdon Inc. prévoie des réunions régulières du Comité de sécurité (le comité présentement en place) afin d'étudier les incidents et d'apporter les correctifs nécessaires.</p> <p>Que la Protection civile de Rawdon et l'Agence de gardiennage des sites naturels, en collaboration avec la Sûreté du Québec de Rawdon, voient à prendre les moyens nécessaires pour faire comprendre aux délinquants fréquentant les chutes qu'ils sont en terrain dangereux.</p> <p>Que la Sûreté du Québec de Rawdon agisse comme consultant auprès de la Protection civile de Rawdon et l'Agence de gardiennage de Rawdon afin de coordonner leurs efforts et leur apporter, si ces derniers en font la demande, l'aide nécessaire.</p>
DATE DU DÉCÈS: 1993.04.24		
<p>ORGANISME(S) VISÉ(S):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Société des sites naturels de Rawdon Inc. ▶ Agence de gardiennage des sites naturels ▶ Protection civile de Rawdon ▶ Sûreté du Québec de Rawdon 		

NUMÉRO: 23	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-88801/70005 A-88849/70025	Un accident de la route faisant deux victimes survient lorsqu'un véhicule revenant de Knowlton par la route Lakeside et voulant négocier une courbe prononcée, perd le contrôle de son véhicule et heurte un arbre.	Que le ministère des Transports installe des glissières de sécurité à cet endroit.
DATE DU DÉCÈS: 1993.04.14		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 24	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-89024/71651	Un accident de la route survient sur la route Kennedy à l'intersection de la rue des Ruisseaux et de la 10 ^e Avenue. Un véhicule automobile, circulant en direction sud sur la route Kennedy, ralentit sans freiner en apercevant le feu rouge et accélère dès que le feu passe au vert. L'automobile est alors heurtée sur la droite par un véhicule circulant sur la 10 ^e Avenue en direction est qui, en apercevant le feu jaune, ralentit puis accélère. Un enfant de trois ans, assis dans son siège qui est installé à droite de la banquette avant de l'automobile, décède dans cet accident.	Que les feux de circulation situés à l'intersection de la rue des Ruisseaux (10 ^e Avenue) et de la route Kennedy, à St-Louis de Pintendre soient modifiés pour qu'il y ait un intervalle de cinq secondes où ils seraient rouges dans toutes les directions entre les feux jaune et vert.
DATE DU DÉCÈS: 1993.07.20		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 25	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-89030/72249	Un accident de la route survient lorsqu'une motocyclette circule sur la route 173 en direction sud, à St-Henri de Lévis. À la hauteur de l'intersection des routes 173 et 277, elle entre en collision avec une voiture qui arrive de la rue Commerciale et qui s'apprêtait à emprunter la 173, en direction nord.	Que le ministère des Transports prenne le plus rapidement possible les décisions favorisant l'installation de feux de circulation à l'intersection des routes 173 et 277 à St-Henri de Lévis. Que la municipalité de St-Henri prenne les dispositions nécessaires pour diminuer les accès directs sur la rue Campagna (nom donné par la municipalité au tronçon 173-277 qui relie les deux extrémités du village) et interdise la construction de nouveaux accès directs.
DATE DU DÉCÈS: 1993.08.25		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports ► Municipalité de St-Henri		

NUMÉRO: 26	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-89718/70159	Un accident de la route survient sur le boulevard Talbot (route 175) à Charlesbourg lorsqu'une automobile circulant en direction sud et, en arrivant en haut d'une petite pente, entre en collision avec un camion immobilisé dans le milieu de la pente. Ce camion s'apprêtait à tourner à gauche en direction du chantier de construction pour le prolongement de l'autoroute 73. La signalisation en place était inadéquate et aucune mesure n'a été prise pour que les normes déjà établies sur la signalisation routière soient respectées.	<p>Que le ministère des Transports s'assure que les contractants respectent les règlements de signalisation routière requis sur les routes principales lors de travaux, afin que les entrées et sorties de camions soient très bien indiquées aux automobilistes.</p> <p>Que le ministère des Transports prenne rapidement les dispositions pour que la signalisation appropriée soit mise en place.</p> <p>Que le ministère des Transports mette à la disposition des contractants une personne ressource qui pourra les conseiller en matière de signalisation.</p> <p>Que «Entreprises Bon Conseil Ltée» se conforme aux normes de signalisation routière au Québec en ce qui touche les passages de camions, lors des travaux.</p> <p>Que «Entreprises Bon Conseil Ltée» s'assure de pouvoir obtenir du ministère des Transports le soutien d'une personne ressource en matière de signalisation.</p>
DATE DU DÉCÈS: 1993.04.27		
<p>ORGANISME(S) VISÉ(S):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère des Transports ▶ Entreprises Bon Conseil Ltée 		

NUMÉRO: 27	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)	
AVIS/DOSSIER: A-89766/71010	Un travailleur décède d'un coup de chaleur suite à des opérations d'abattage en forêt. Les travailleurs n'ont reçu aucune information quant aux risques reliés à leur travail en période de chaleur ni directive quant aux moyens de prévention à utiliser. Également, il y a eu un manque d'information du personnel qui n'a pu reconnaître les signes d'un coup de chaleur et appliquer les mesures d'urgence dès l'apparition des premiers symptômes. Pendant 45 minutes, avant l'arrivée des ambulanciers, personne sur place ne connaissait les mesures d'urgence à appliquer pour venir en aide à la victime.	<p>Que la Commission de la santé et de la sécurité du travail établisse une réglementation applicable, laquelle devrait considérer les normes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'information du travailleur sur les risques du travail dans une ambiance chaude; - les moyens de s'acclimater à ce type de travail, de prévenir la déshydratation ainsi que le coup de chaleur; - établir un moyen de surveillance pour l'employeur quant à l'application d'une méthode de prévention; - rendre les travailleurs et les surveillants aptes à appliquer les mesures d'urgence appropriées lorsqu'un problème se présente; - exiger avant le début des travaux un examen médical complet avec une attention particulière pour le travail lourd dans un environnement chaud (cet examen devrait alors évaluer la condition physique du travailleur, établir jusqu'à quel point il est déjà acclimaté à fonctionner dans une ambiance à laquelle il sera soumis dans le futur, et vérifier toute condition pouvant précipiter un coup de chaleur). <p>Que le ministère de la Santé et des Services sociaux s'assure que lors de leur formation ou de leurs séances de rafraîchissement, les ambulanciers soient sensibilisés au problème d'hyperthermie et aux mesures d'urgence à apporter, plus particulièrement en ce qui concerne les ambulanciers oeuvrant à proximité des zones où s'effectuent des travaux forestiers.</p>	
DATE DU DÉCÈS: 1993.06.15			
<p>ORGANISME(S) VISÉ(S):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Commission de la santé et de la sécurité du travail ▶ Ministère de la Santé et des Services sociaux 			

NUMÉRO: 28	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
<p>AVIS/DOSSIER: A-90034/71087</p>	<p>Dans un centre de réadaptation, une personne épileptique souffrant d'un handicap intellectuel est laissée sans surveillance dans un bain. Elle subit une convulsion qui provoque une quasi noyade. Elle est réanimée sans pouvoir reprendre conscience et est conduite dans un centre hospitalier. Le lendemain, son état ne s'étant pas amélioré, après discussions avec la famille, les médecins ont décidé de cesser toute intervention mécanique ou pharmacologique.</p>	<p>Que l'Association d'épilepsie du Québec coordonne la formation d'un groupe de travail qui aurait pour objectif de produire un document à être distribué à grande échelle, principalement aux médecins et au personnel impliqués dans la distribution des soins aux épileptiques. Ce guide devrait contenir des informations générales sur l'épilepsie, une description des différents médicaments utilisés et surtout des normes ou conseils de sécurité pour prévenir des blessures et réduire la morbidité et mortalité reliées à cette maladie.</p> <p>Que la direction du Pavillon du Parc s'assure et coordonne la formation de son personnel en tenant compte des problèmes de santé que présentent les usagers.</p>
<p>DATE DU DÉCÈS: 1993.06.20</p>		<p>Que la direction du Pavillon du Parc revoie ou élabore des normes de sécurité dans chacune de ses résidences, tant du point de vue matériel (boutons d'urgence) que des conduites à observer lors de situations potentiellement dangereuses qui pourraient se développer dans chacune des résidences.</p> <p>Que la Régie régionale de l'Outaouais procède de façon urgente et prioritaire à l'établissement de normes spécifiques de contrôle de qualité des soins et services donnés dans toutes les résidences où travaille du personnel du Pavillon du Parc.</p>
<p>ORGANISME(S) VISÉ(S):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Association d'épilepsie du Québec ▶ Pavillon du Parc inc. ▶ Régie régionale de l'Outaouais ▶ Ministère de la Santé et des Services sociaux 		<p>Que le ministère de la Santé et des Services sociaux établisse une politique qui pourrait être adressée à tous les établissements relevant de sa compétence pour que soit installée, près du robinet du bain, une plaque précisant qu'un épileptique ne peut prendre un bain sans surveillance et que préférablement, il devrait prendre une douche assis sur une chaise. Le fait de prendre une douche en position assise ne prévient pas les crises d'épilepsie mais empêcherait que l'utilisateur se noie lors d'une crise d'épilepsie.</p> <p>Que le ministère de la Santé et des Services sociaux s'engage moralement à procéder à l'élaboration d'une réglementation concernant la structure et l'organisation de tous les services du type résidence, appartement protégé, foyer d'accueil ou centre de réadaptation.</p>

NUMÉRO: 29	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-90567/71507	Un accident de travail survient lorsqu'un signaleur du ministère des Transports est heurté par un camion. Le conducteur du camion conduisait trop rapidement, son véhicule était trop chargé, sans frein et suivait de trop près le véhicule qui le précédait. Dans la signalisation mise en place par le ministère des Transports pour les travaux de courte durée, aucune mention de la réduction de vitesse pour un rétrécissement de la voie de circulation n'est spécifiée. Par ailleurs, aucun panneau n'indiquait la présence de signaleurs et la formation de ces derniers était inadéquate.	<p>Que le ministère des Transports étudie la possibilité d'ajouter des panneaux mentionnant une réduction de vitesse et la présence d'un signaleur dans la signalisation de courte durée.</p> <p>Que le ministère des Transports voie à une meilleure formation des gens désignés comme signaleurs.</p> <p>Que le ministère des Transports étudie la possibilité d'amender le Code de la sécurité routière afin que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors d'une infraction au Code faite par un conducteur de camion lourd, ce dernier paie de sa poche le montant équivalent à celui déboursé par un automobiliste et que sa compagnie paie aussi le même montant; - soit instaurée une limite de vitesse moindre pour les camions lourds. <p>Que la Société de l'assurance automobile du Québec analyse les statistiques sur la proportion exacte des pertes de vie et des blessés graves qu'engendre le camion lourd par opposition à l'automobile et que les assurances soient ajustées en conséquence si nécessaire (comme il est fait pour les motocyclistes).</p> <p>Que la Sûreté du Québec voie à l'application rigoureuse du Code actuel vis-à-vis les conducteurs de camions lourds.</p>
DATE DU DÉCÈS: 1993.07.09		
<p>ORGANISME(S) VISÉ(S):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Ministère des Transports ▶ Société de l'assurance automobile ▶ Sûreté du Québec 		

NUMÉRO: 30	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-90765/71329	Un accident de la route survient lorsqu'une automobile est heurtée par un camion alors qu'elle tentait de faire un virage en "U" sur la voie d'accès du pont Champlain (où la bretelle d'accès de la voie du nord de la route 15 se joint à celle venant du sud).	Que le ministère des Transports bloque avec des glissières rigides de type «New-Jersey» cette voie d'accès au pont afin que les véhicules ne puissent l'emprunter.
DATE DU DÉCÈS: 1993.07.04		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 31	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
AVIS/DOSSIER: A-91520/72375 A-91521/72374	Un accident de la route faisant deux victimes survient lorsqu'un véhicule circulant sur la route Ployard en direction ouest à Durham sud omet de faire son arrêt obligatoire. Il entre en collision avec un véhicule venant en direction sud sur le Rang 10. L'arrêt obligatoire sur la route Ployard était plus ou moins visible à cause des feuilles et des branches des arbres situés le long de la route Ployard. À la suite de cet accident les branches ont été coupées et un signal avancé à 200 mètres de l'intersection a été placé pour annoncer l'arrêt.	Qu'un arrêt obligatoire soit également installé sur le Rang 10. Que la municipalité de Durham Sud procède, sur une base régulière, à la coupe des branches des arbres et du foin le long de la route afin d'apercevoir adéquatement le ou les panneaux de signalisation.
DATE DU DÉCÈS: 1993.08.27		
ORGANISME(S) VISÉ(S): ► Ministère des Transports		

NUMÉRO: 32	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ÉVÉNEMENT MORTEL	RECOMMANDATION(S)
<p>AVIS/DOSSIER: A-60611/67829 A-81729/69338</p>	<p>Deux décès ont eu lieu lors d'attaques à main armée contre des agents préposés au transport de valeurs.</p> <p>Le premier événement s'est produit le 5 décembre 1992 alors qu'un voleur a été abattu par un agent au moment où il tentait une attaque contre le véhicule utilisé pour le transport.</p> <p>Le second événement est survenu le 8 mars 1993 alors qu'un agent a été abattu par un voleur lors d'une attaque à l'intérieur d'un centre commercial.</p>	<p>Que la Sûreté du Québec exige un recyclage bi-annuel en maniement des armes à autorisation restreinte pour le permis de port d'arme à autorisation restreinte pour le travail.</p> <p>Que le ministère de la Sécurité publique modifie la <i>Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité</i> pour inclure le transport de valeurs, pour exiger une formation de base ainsi qu'une protection minimale.</p>
<p>DATE DES DÉCÈS: 1992.12.05 1993.03.08</p>	<p>Note: Ces deux dossiers furent traités simultanément même s'il s'agissait de deux investigations et non d'une enquête publique.</p> <p>Les rapports et les recommandations ont été déposés le 9 novembre 1993.</p>	<p>Que le ministère de la Sécurité publique, qui est chargé de l'application de cette loi, incite les agences de sécurité faisant le transport de valeurs à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'homologation de dispositifs conformes aux lois canadiennes et québécoises qui rendront les billets de banque inutilisables; - effectuer le transport de nuit lorsque le contexte le permet; - promouvoir le transport de valeurs par accès direct aux commerces et banques lorsque le contexte le permet; - promouvoir l'évaluation des risques et le réaménagement des lieux lorsque ce dernier s'avère nécessaire.
<p>ORGANISME(S) VISÉ(S):</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Sûreté du Québec ▶ Ministère de la Sécurité publique 		<p>Que les médias, par le biais des bulletins d'information ou autres, sensibilisent le public au danger de s'attarder près des camions blindés.</p>

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

2. NOMBRE DE DÉTENUS QUI, LE 2 MARS 1994, ÉTAIENT EN DEHORS
DES CENTRES DE DÉTENTION

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**RÉPARTITION DES PERSONNES CONDAMNÉES À UNE PEINE CONTINUE
SELON LEUR SITUATION ET LA DURÉE DE LA PEINE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION DU QUÉBEC
LE 2 MARS 1994**

QUESTION: Nombre de détenus qui, le 2 mars 1994, étaient en dehors des établissements de détention alors qu'ils devaient normalement y être en raison de la nature de leur sentence.

RÉPONSE:

Durée de la peine	Fraction de sentence	Présents		Absences temporaires				Total		
		Nombre	%	Ressources communautaires		Autres programmes		Sous-total	Nombre	%
				Nombre	%	Nombre	%			
6 mois et plus	- 1/6	912	99%	0		4	1%	4	916	24%
	1/6 - 1/3	378	51%	97	13%	269	36%	366	744	19%
	+ 1/3	670	93%	7	1%	41	6%	48	718	18%
Sous-total		1960	82%	104	4%	314	14%	418	2378	61%
Moins de 6 mois	- 1/6	284	90%	1	0,2%	31	9,8%	32	316	8%
	1/6 - 1/3	132	30%	6	1%	305	69%	311	443	11%
	+ 1/3	163	21%	19	2%	595	77%	614	777	20%
Sous-total		579	38%	26	2%	931	60%	957	1536	39%
Total		2539	65%	130	3,2%	1245	31,8%	1375	3914	100%

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

3. BILAN 1993-1994 DU PROGRAMME DE TRAVAIL

AUPRÈS DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
Étude des crédits 1994-1995
Renseignements particuliers requis par l'Opposition officielle

Programme 03 - 01: Services correctionnels

Question: Bilan 1993-1994 du programme de travail auprès d'organismes communautaires qui tient lieu de remplacement des sentences de fin de semaine.

Réponse:
Organisme

<u>Organisme</u>	<u>Localité</u>	<u>Achalandage (# jours)</u>	<u>Nombre de personnes</u>	<u>Montant (dollars)</u>
Accueil Harvey Bibeau Inc.	Amos	262	18	4 056
Arc en soi Inc.	Rivière-du-Loup	296	18	4 582
Maison des femmes de Baie-Comeau	Baie-Comeau	51	2	790
Maison du Compagnon	Ville-Marie	105	5	1 625
Maison Radisson	Trois-Rivières	475	53	7 353
Agence Sociale spécialisée de l'Outaouais	Gatineau	908	110	14 056
Maison Le Coin des Femmes	Sept-Iles	10	1	155
F.V.A.T. Sept-Iles Inc.	Sept-Iles	94	11	752
Maison du Soleil Levant	Rouyn-Noranda	225	20	3 483
La Piaule	Val-d'Or	355	9	5 495
Unité Point de départ	Joliette	1 839	150	28 468
CRC Curé Labelle	Saint-Jérôme	1 891	98	29 273
Diane Lachance	Gaspé	<u>114</u>	<u>7</u>	<u>1 765</u>
		6 625	502	101 853

Le réseau des organismes communautaires représente 78 places annuelles de fin de semaine.

Note: Données en date du 28 février 1994 (facturation de janvier)

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

4. RÉPARTITION DES EFFECTIFS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AU 31 MARS 1994

ÉTUDE DES CRÉDITS POUR L'EXERCICE 1994-95
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DEMANDÉS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE
RÉPARTITION AU 31 MARS 1994

SUR LE TERRITOIRE DES EFFECTIFS PAR DISTRICT ET PAR POSTE AVEC LES UNITÉS DE PATROUILLE
QUI EN DÉPENDENT, AVEC STATISTIQUES POUR LE JOUR ET POUR LA NUIT

1) RÉPARTITION DES EFFECTIFS POLICIERS ET CIVILS PAR DISTRICT
En place au 31 MARS 1994

	POLICIERS	CIVILS	TOTAL
00 GRAND QUARTIER GÉNÉRAL	487	494	981
01 BAS SAINT-LAURENT GASPÉSIE	281	46	327
02 SAGUENAY LAC SAINT-JEAN	175	31	206
03 QUÉBEC	845	144	989
04 TROIS-RIVIÈRES	299	48	347
05 ESTRIE	261	44	305
06 MONTRÉAL	1393	222	1615
07 OUTAOUAIS	285	47	332
08 ABITIBI-TEMISCAMINGUE ET NOUVEAU-QUÉBEC	241	40	281
09 CÔTE-NORD	142	26	168
TOTAL DISTRICTS	4409	1142	5551

2) RÉPARTITION PAR DISTRICT DES UNITÉS DE PATROUILLE AVEC STATISTIQUES POUR LE JOUR
ET POUR LA NUIT
(31 MARS 1994)

	PATROUILLEURS	UNITÉ DE PATROUILLE			
		JOUR	SOIR	NUIT	
00 GRAND QUARTIER GÉNÉRAL	0	0	0	0	0
01 BAS SAINT-LAURENT GASPÉSIE	163	36	13	12	
02 SAGUENAY LAC SAINT-JEAN	87	20	6	6	
03 QUÉBEC	362	75	30	28	
04 TROIS-RIVIÈRES	175	35	14	13	
05 ESTRIE	143	28	11	10	
06 MONTRÉAL	712	133	62	60	
07 OUTAOUAIS	155	31	13	13	
08 ABITIBI-TEMISCAMINGUE & NOUVEAU-QUÉBEC	136	30	9	7	
09 CÔTE-NORD	68	18	5	3	
TOTAL	2001	406	163	154	

**RÉPARTITION DES MEMBRES AFFECTÉS À LA PATROUILLE PAR DISTRICT
AVEC LES UNITÉS DE PATROUILLE POUR LE JOUR, LE SOIR ET LA NUIT**

REGROUPEMENT DES POSTES	POSTES AUTORISÉS		NOMBRE DE VÉHICULES DE PATROUILLE					
	PATROUILLEURS		JOUR		SOIR		NUIT	
	02-93	03-94	02-93	03-94	02-93	03-94	02-93	03-94
DISTRICT BAS SAINT-LAURENT/GASPÉSIE								
<i>Section Chandler</i>								
Cap-aux-meules	10	10	2	2	1	1	1	1
Gaspé	25	25	5	5	2	2	2	2
Grande-Vallée	5	5	3	3	0	0	0	0
New-Carlisle	15	15	3	3	1	1	1	1
New-Richmond	15	15	3	3	1	1	1	1
Pabos	20	20	4	4	2	2	2	2
<i>Section Rimouski</i>								
Amqui	15	15	3	3	1	1	1	1
Matane	8	8	2	3	1	1	0	0
Matapédia	10	10	2	2	1	1	1	1
Rimouski	25	25	5	5	2	2	2	2
Sainte-anne-des-Monts	15	15	3	3	1	1	1	1
TOTAL	163	163	35	36	13	13	12	12
DISTRICT DU SAGUENAY LAC SAINT-JEAN	02-93	03-94	02-93	03-94	02-93	03-94	02-93	03-94
Alma	25	25	5	5	2	2	2	2
Chibougamau	12	12	2	3	1	1	1	1
Chicoutimi	15	15	3	3	1	1	1	1
Dolbeau	15	15	3	3	1	1	1	1
Roberval	15	15	3	3	1	1	1	1
Saint-Ambroise	5	5	3	3	0	0	0	0
TOTAL	87	87	19	20	6	6	6	6
Page: 01								

REGROUPEMENT DES POSTES	POSTES AUTORISÉS		NOMBRE DE VÉHICULES DE PATROUILLE					
	PATROUILLEURS		JOUR		SOIR		NUIT	
	02-93	03-94	02-93	-3-94	02-93	03-94	02-93	03-94
DISTRICT DE QUÉBEC								
<u>Section Québec-Nord</u>								
Baie Saint-Paul	15	15	3	3	1	1	1	1
La Malbaie	15	15	3	3	1	1	1	1
L'Étape	10	10	2	2	1	1	1	1
Portneuf	15	15	3	3	1	1	1	1
Québec-Métro	55	55	11	11	5	5	5	5
Sainte-Anne-de-Beaupré	20	20	4	4	2	2	2	2
Saint-Raymond	15	15	3	3	1	1	1	1
<u>Section Québec-Sud</u>								
Laurier-Station	20	20	4	4	2	2	2	2
Montmagny	15	15	3	3	1	1	1	1
Saint-Camille	10	10	2	2	1	1	1	1
Saint-Georges-de-Beauce	20	20	4	4	2	2	2	2
Saint-Joseph-de-Beauce	15	15	3	3	1	1	1	1
Saint-Malachie	8	8	2	2	1	1	0	0
Saint-Prosper	10	10	2	2	1	1	1	1
Saint-Romuald	25	25	5	5	2	2	2	2
Thetford-Mines	15	15	3	3	1	1	1	1
<u>Section Rivière-du-Loup</u>								
Notre-Dame-du-Lac	20	20	4	4	2	2	2	2
Rivière-du-Loup	15	15	3	3	1	1	1	1
Saint-Jean-Port-Joli	15	15	3	3	1	1	1	1
Saint-Pamphile	5	5	3	3	0	0	0	0
Saint-Pascal	15	15	3	3	1	1	1	1
Trois-Pistoles	9	9	2	2	1	1	0	0
TOTAL	362	362	75	75	30	30	28	28
Page: 02								

REGROUPEMENT DES POSTES	POSTES AUTORISÉS		NOMBRE DE VÉHICULES DE PATROUILLE					
	PATROUILLEURS		JOUR		SOIR		NUIT	
	02-93	03-94	02-93	03-94	02-93	03-94	02-93	03-94
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES								
Arthabaska	25	25	5	5	2	2	2	2
Bécancour	15	15	3	3	1	1	1	1
Cap-de-la-Madeleine	25	25	5	5	2	2	2	2
Drummondville	25	25	5	5	2	2	2	2
La Tuque	10	10	2	2	1	1	0	0
Louiseville	15	15	3	3	1	1	1	1
Nicolet	20	20	4	4	2	2	2	2
Sainte-Anne-de-la-Pérade	15	15	3	3	1	1	1	1
Shawinigan	25	25	5	5	2	2	2	2
TOTAL	175	175	35	35	14	14	13	13
DISTRICT DE L'ESTRIE								
Coaticook	15	15	3	3	1	1	1	1
Cookshire	10	10	2	2	1	1	0	0
Cowansville	23	23	4	4	2	2	2	2
Granby	30	25	6	5	3	2	3	2
Lac-Mégantic	15	15	3	3	1	1	1	1
Richmond	15	15	3	3	1	1	1	1
Sherbrooke	25	25	5	5	2	2	2	2
Weedon	15	15	3	3	1	1	1	1
TOTAL	148	143	29	28	12	11	11	10
Page: 03								

REGROUPEMENT DES POSTES	POSTES AUTORISÉS		NOMBRE DE VÉHICULES DE PATROUILLE					
	PATROUILLEURS		JOUR		SOIR		NUIT	
	02-93	03-94	02-93	03-94	02-93	03-94	02-93	03-94
DISTRICT DE MONTRÉAL								
<u>Section Joliette</u>								
Berthierville	20	20	4	4	2	2	2	2
Joliette	35	35	7	7	3	3	3	3
Lachenaie	35	35	7	7	3	3	3	3
Rawdon	30	30	6	6	3	3	3	3
Saint-Donat	9	9	2	2	1	1	0	0
Saint-Gabriel-de-Brandon	15	15	3	3	1	1	1	1
Saint-Michel-des-Saints	8	8	2	2	1	1	0	0
<u>Section Montréal</u>								
Candiac	75	75	7	7	3	3	3	3
Lachute	20	20	4	4	2	2	2	2
Montréal-Métro	80	80	16	16	8	8	8	8
Sainte-Agathe	30	30	6	6	3	3	3	3
Saint-Eustache	50	50	10	10	5	5	5	5
Saint-Jérôme	55	50	11	10	5	5	5	5
Sainte-Julie	35	35	7	7	3	3	3	3
Vaudreuil	25	25	5	5	2	2	2	2
Cartier-Champlain	35	35	7	7	3	3	3	3
<u>Section Saint-Jean</u>								
Huntingdon	15	15	2	2	1	1	1	1
Lacolle	15	15	2	2	1	1	1	1
Marieville	20	20	4	4	2	2	2	2
Saint-Hyacinthe	30	30	6	6	3	3	3	3
Saint-Jean	24	15	4	3	2	1	2	1
Sainte-Martine	15	15	3	3	1	1	1	1
Tracy	20	20	4	4	2	2	2	2
Valleyfield	30	30	6	6	3	3	3	3
TOTAL	726	712	135	133	63	62	61	60
Page: 04								

REGROUPEMENT DES POSTES	POSTES AUTORISÉS		NOMBRE DE VÉHICULES DE PATROUILLE					
	PATROUILLEURS		JOUR		SOIR		NUIT	
	02-93	03-94	02-93	03-94	02-93	03-94	02-93	03-94
DISTRICT DE L'OUTAOUAIS								
Buckingham	15	15	3	3	1	1	1	1
Campbell's Bay	20	20	4	4	2	2	2	2
Hull-Métro	25	25	5	5	2	2	2	2
Labelle	20	20	4	4	2	2	2	2
Low	15	15	3	3	1	1	1	1
Maniwaki	20	25	4	5	2	2	2	2
Mont-Laurier	15	15	3	3	1	1	1	1
Papineauville	20	20	4	4	2	2	2	2
TOTAL	150	155	30	31	13	13	13	13
DISTRICT ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NOUVEAU-QUÉBEC								
Amos	15	15	3	3	1	1	1	1
Laforge	4	40	2	2	0	0	0	0
La Sarre	15	15	3	3	1	1	1	1
Malartic	15	15	3	3	1	1	1	1
Matagami	10	10	2	2	1	1	0	0
Radisson	4	4	2	2	0	0	0	0
Rouyn-Noranda	15	15	3	3	1	1	1	1
Senneterre	15	15	3	3	1	1	1	1
Témiscaming	10	10	2	2	1	1	0	0
Val D'Or	15	15	3	3	1	1	1	1
Ville-Marie	18	18	4	4	1	1	1	1
TOTAL	136	136	30	30	9	9	7	7
Page: 05								

REGROUPEMENT DES POSTES	POSTES AUTORISÉS		NOMBRE DE VÉHICULES DE PATROUILLE					
	PATROUILLEURS		JOUR		SOIR		NUIT	
	02-93	03-94	02-93	03-94	02-93	03-94	02-93	03-94
DISTRICT DE LA CÔTE-NORD								
Baie-Comeau	15	15	3	3	1	1	1	1
Baie-Trinité	5	5	3	3	0	0	0	0
Fermont	2	2	1	1	0	0	0	0
Forestville	15	15	3	3	1	1	1	1
Havre Saint-Pierre	10	10	2	2	1	1	1	1
Blanc-Sablon	3	3	1	1	0	0	0	0
Sept-Iles	8	8	2	2	1	1	0	0
Tadoussac	8	8	2	2	1	1	0	0
Schefferville	2	2	1	1	0	0	0	0
TOTAL	68	68	18	18	5	5	3	3
TOTAL SÛRETÉ DU QUÉBEC	2019	2001	406	406	165	163	154	154
Page: 06								

Note: 1 patrouilleur par véhicule sur la relève de jour
2 patrouilleurs par véhicule sur les relèves de soir et de nuit

LISTE DES POSTES FERMÉS LA NUIT

<u>DISTRICT</u>	<u>ACTUELLEMENT</u>
01	Matane (jour + soir) Grande-Vallée (jour)
02	Saint-Ambroise (jour)
03	Saint-Pamphile (jour) Saint-Malachie (jour + soir) Trois-Pistoles (jour + soir)
04	La Tuque (jour + soir)
05	Cookshire (jour + soir)
06	Saint-Michel-des-Saints (jour + soir) Saint-Donat (jour + soir)
07	Aucun
08	Témiscaming (jour + soir) Matagami (jour + soir) Postes isolés Radisson - Laforge La Baleine Kuujuuaq
09	Sept-Iles (jour + soir) Tadoussac (jour + soir) Baie Trinité (jour) Postes isolés Blanc-Sablon Schefferville Fermont

Date: 1994-03-31

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

5. NOMBRE DE PLAINTES ADRESSÉES AU COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

QUESTION: Nombre de plaintes adressées en 1993-1994 au Commissaire à la déontologie policière et nombre de cas traités avec mention du type de décision ainsi que le nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une conciliation ou d'un règlement.

<u>Type de décisions prises à l'examen des plaintes</u>	<u>Nombre de plaintes</u>
Tenir une enquête	541
Tenter de concilier les parties concernées	121
Refuser avec motifs d'enquêter	287
Demander des renseignements additionnels aux plaignants	55
Désistements	1

TOTAL:	1005
<u>Résultats des dossiers de conciliation</u>	<u>Nombre de dossiers</u>
Ententes des parties par règlements	123
Échec de la conciliation	27
Retrait de la plainte par désistement	17

TOTAL:	167

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

6. NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS PAR LE COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1993-1994

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

Question: Nombre de dossiers traités en 1993-1994 par le Comité de déontologie policière et résultat final avec décision rendue. Ventilation par nature de la sentence.				
<u>Provenance</u>	<u>Dossiers reçus du 93-04-01 au 94-03-28</u>	<u>Décisions rendues du 93-04-01 au 94-03-28</u>		<u>Ventilation des décisions dérogatoires du 93-04-01 au 94-03-28</u>
Citations	152	73 :	47 non-dérogatoires 26 dérogatoires	Dossiers de citation dérogatoires : 26
Révisions	192	166 :	117 rejetées 49 acceptées	Sanctions rendues: 24 En attente de sanction: 2
Enquêtes publiques	--	5 :	1 non-fondée 4 fondées	Avertissement 5 Réprimande 3 Suspension 1-10 jrs 16 Rétrogradation -- Destitution --
	<hr/> 344		<hr/> 244	

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

7. AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AUX ORGANISMES
COMMUNAUTAIRES DE RÉHABILITATION SOCIALE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
Étude des crédits 1994-1995
Renseignements particuliers requis par l'Opposition officielle

Programme 03 - 01: Services correctionnels

Question: Évolution, depuis 1986, de l'aide financière accordée aux organismes communautaires de réhabilitation sociale avec un bilan complet pour l'année 1993-1994

Réponse: A) Évolution depuis 1986

<u>Année</u>	<u>Nombre d'organismes</u>	<u>Montant (milliers \$)</u>
1986-1987	19	506.7
1987-1988	21	257.7
1988-1989	22	415.4
1989-1990	24	471.8
1990-1991	25	485.4
1991-1992	21	467.9
1992-1993	29	479.1
1993-1994	29	461.5

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
Étude des crédits 1994-1995
Renseignements particuliers requis par l'Opposition officielle

Programme 03 - 01: Services correctionnels

Question: Évolution, depuis 1986, de l'aide financière accordée aux organismes communautaires de réhabilitation sociale avec un bilan complet pour l'année 1993-1994

Réponse: B) Bilan complet 1993-1994

ORGANISME	PROGRAMME	LOCALITÉ / COMTÉ	MONTANT (000 \$)
Association canadienne de Justice pénale (ACJP)	Congrès 1993	Ottawa	9.2
Association des rencontres culturelles auprès des détenus (A.R.C.A.D.)	Activités culturelles auprès des détenus	Laval / Milles-Iles	5.0
Association des résidences communautaires du Québec (A.R.C.Q.)	Congrès de l'association des résidences communautaires du Québec	Beauport / Montmorency	0.5
Centre Femmes aux 3-A	Centre de réinsertion des femmes	Québec / Limoilou	20.0
Centre d'entraide sociale du Bas de la Falaise	Info-Jonction (informations aux contrevenants)	Québec / Taschereau	32.0
Conseil des églises pour la justice et la criminologie (C.E.J.C.)	Dialogue sur la prévention - délit - sanction	Montréal / Outremont	10.0
C.I.R.C.Q.	Parution du Circulaire et rencontres	Charlesbourg / Charlesbourg	1.8
Continuité famille auprès des détenues (C.F.A.D.)	C.F.A.D.	Montréal / Mercier	40.0
Centre des services communautaires Justice et Foi	Nouvel espoir pour une justice communautaire	Québec / Taschereau	20.0

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
Étude des crédits 1994-1995
Renseignements particuliers requis par l'Opposition officielle

Programme 03 - 01: Services correctionnels

Question: Évolution, depuis 1986, de l'aide financière accordée aux organismes communautaires de réhabilitation sociale avec un bilan complet pour l'année 1993-1994

Réponse: B) Bilan complet 1993-1994

ORGANISME	PROGRAMME	LOCALITÉ / COMTÉ	MONTANT (000 \$)
Société Elizabeth Fry	Entraide vol à l'étalage (E.V.E.)	Montréal / Westmount	50.0
	Entraide vol à l'étalage (Granby)		1.9
S.T.A.R.	Sensibilise-toi	Montréal / Westmount	10.0
	Arrête la récidive		
Tel Ressources	Urgence-Préservation	Montréal / Mercier	15.0
C.I.B.L.	Souverains-anonymes (radio)	Montréal / Hochelaga-Maisonneuve	4.0
Maison Saint-Laurent	Action volontaire St-Laurent	Montréal / Sauvé	3.0
Théâtre Parminou	Les Bleus Amoureux	Victoriaville / Arthabaska	12.1
Entrée-Libre	Aide à l'ex-détenu (e) pour empêcher la récidive	Montréal / Crémazie	10.0
Programme Cerveau-Direction Inc.	Conduite en état d'ébriété	Montréal / Sainte-Marie - Saint-Jacques	15.0
Entraide pour hommes de Montréal Inc.	Interention de groupe auprès des contrevenants pédophiles (Amorce)	Anjou / Anjou	15.0
Auto-Psy Mauricie-Normandie	Autonomie des psychiatrisés	Shawinigan / Saint-Maurice	5.0

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
Étude des crédits 1994-1995
Renseignements particuliers requis par l'Opposition officielle

Programme 03 - 01: Services correctionnels

Question: Évolution, depuis 1986, de l'aide financière accordée aux organismes communautaires de réhabilitation sociale avec un bilan complet pour l'année 1993-1994

Réponse: B) Bilan complet 1993-1994

ORGANISME	PROGRAMME	LOCALITÉ / COMTÉ	MONTANT (000 \$)
Service d'aide aux prisonniers de Sherbrooke (S.A.P.S.)	Délinquance sexuelle	Sherbrooke / Sherbrooke	10.0
Diogène	Intervention et recherche	Montréal - Saint-Louis	12.5
La Samaritaine	Centre de réinsertion des femmes	Saint-Liboire - Saint-Hyacinthe	10.0
Association des foyers d'accueil pour contrevenants adultes de la région de Québec	Formation pour les foyers d'accueil	St-Etienne de Lauzon / Les Chûtes de la Chaudière	2.5
Association des services de réhabilitation sociale de Québec (A.S.R.S.Q.)	Financement de soutien	Montréal / Mercier	40.0
	Formation des intervenants des ressources communautaires		7.0
Société de criminologie de Québec	Financement de soutien	Montréal / Saint-Louis	50.0
Association des ressources intervenant auprès des hommes violents (A.R.I.H.V.)	Financement de soutien	Montréal / Mercier	25.0
Association des résidences communautaires du Québec (A.R.C.Q.)	Financement de soutien	Montréal / Pointe-aux-Trembles	25.0

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

8. NOMBRE DE SAISIES EFFECTUÉES RELATIVEMENT À LA
CONTREBANDE DE L'ALCOOL ET DES ARMES

Saisie en matière d'alcool

La définition du terme **contrebande de boisson**, relativement à l'application de la loi des infractions en matière de boissons alcooliques, s'applique à toute boisson alcoolique ne provenant pas de la Société des alcools du Québec.

Cette définition comprend également toute boisson alcoolique provenant des États-Unis.

Nombre de saisies en matière d'alcool

ANNEE	NOMBRE DE DOSSIERS	NOMBRE DE CONTENANTS SAISIS *
Avril 1991 à mars 1992	227	23 501
Avril 1992 à mars 1993	198	18 452
Avril 1993 à mars 1994	284	24 932

Note: Aucune statistique disponible avant avril 1991

* Le terme contenant, dans le présent cas ne fait aucune distinction entre un baril pouvant contenir 100 litres et une bouteille de 1 litre.

La Société des alcools du Québec, gardienne légale des boissons alcooliques saisies au Québec par les corps policiers, ne peut nous fournir la valeur des saisies pour les années ci-haut mentionnées.

En plus, nous ne retrouvons pas cette donnée statistique au module d'information policière (M.I.P.) de la S.Q.

Saisies de boisson américaine

PERIODE	+DOSSIERS	NOMBRE DE CONTENANTS *	VALEUR
Janvier 1991 à décembre 1991	9	1570	31 400.\$
Janvier 1992 à décembre 1992	26	6211	134 220.\$
Janvier 1993 à décembre 1993	91	11335	226 700.\$
Janvier 1994 à 31 mars 1994	34**	628	12 560.\$

* Contenant de 1.75 litres valant en moyenne 20.\$ sur le marché de contrebande.

** Projection de plus de 150 dossiers pour l'année 1994.

+ Le nombre de dossiers correspond à l'ensemble des saisies effectuées par tous les services de police du Québec excluant la G.R.C. Cette information ne peut actuellement être élatée.

Contrebande d'armes

En matière de contrebande d'armes les données sont compilées globalement.

Les structures du module d'informations policières (M.I.P.) ne nous permettent pas d'identifier le nombre d'infractions reliées aux armes de contrebande.

Infraction aux armes

ANNEE	NOMBRE D'INFRACTIONS
1990	551
1991	686
1992	797
1993	987

TOTAL: 3 021

Ces armes étant vendues en contrebande, il est impossible de chiffrer la valeur totale des saisies.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

9. NOMBRE DE POLICIERS AFFECTÉS À LA LUTTE À LA CONTREBANDE DE L'ALCOOL ET DES ARMES

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS REQUIS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE

QUESTION: Évolution du nombre de policiers affectés à la lutte à la contrebande de l'alcool et des armes depuis 1990.

**Evolution du nombre de policiers affectés à la contrebande
d'alcool et d'armes à feu depuis 1990.**

En ce qui a trait aux effectifs autorisés, il est bon de souligner que nous avons 272 policiers affectés à la lutte au crime organisé. La contrebande d'alcool et d'armes ne constituait qu'une partie minime du mandat général de ces policiers.

Traditionnellement, ces policiers étaient affectés pour 90% de leurs temps à la lutte à la drogue et pour 10% à la lutte aux réseaux organisés de jeu, de contrebande d'alcool, de contrebande de tabac et aux casinos.

Cependant, avec la recrudescence des infractions à la loi sur les alcools et l'apparition de réseaux structurés de trafiquants d'armes, ce ratio s'est modifié dans un rapport 80% - 20% et des enquêteurs des 15 E.C.O. doivent désormais consacrer une plus grande partie de leur temps à la répression de ces crimes.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ÉTUDE DES CRÉDITS 1994-1995

10. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

AFFECTÉS À LA SURVEILLANCE DES TERRITOIRES

DES MOHAWKS D'AKWESASNE, DE KANHAWAKE ET DE KANESATAKE

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ÉTUDE DES CRÉDITS 1994 – 1995
RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DEMANDÉS PAR L'OPPOSITION OFFICIELLE
EFFECTIFS ET COÛTS INHÉRENTS A LA SURVEILLANCE DES TERRITOIRES MOHAWKS
D'AKWESASNE, DE KAHNAWAKE ET DE KANESATAKE DEPUIS SEPTEMBRE 1990

SURETÉ DU QUÉBEC

Exercices financiers	AKWESASNE		KAHNAWAKE		KANESATAKE		TOTAL	
	Effectifs	Coûts K\$	Effectifs	Coûts K\$	Effectifs	Coûts K\$	Effectifs moyens	Coûts K\$
Septembre 1990 – 1991-03-31	de 55 à 91 moyenne: 62	7 891.7	de 36 à 738 moyenne: 218	27 752.6	de 8 à 338 moyenne: 34	4 266.7	314	39 911.0
1991 – 1992	de 23 à 47 moyenne: 45	12 123.9	de 32 à 107 moyenne: 36	10 139.3	15	3 614.1	96	25 877.3
1992 – 1993	92/4/1 au 92/10/29 27 92/10/30 au 93/3/31 1	4 142.6	92/4/1 au 92/7/1 32 92/7/2 au 93/3/31 53	4 381.0	8	1 290.2	74	9 813.8
1993 – 1994	1	50.5	53	2 721.4	8	2 038.3	62	4 810.2
TOTAL		24 208.7		44 994.3		11 209.3		80 412.3